

REGLEMENT INTERIEUR Conseil de Filière Cheval Auvergne/Rhône-alpes

Préambule

Le règlement intérieur a pour objet de compléter les statuts de l'association « Conseil de Filière Cheval de la Région Auvergne/Rhône-Alpes » dont le siège est situé au

Hippodrome de Feurs
3 Boulevard de l'hippodrome
42110 FEURS

L'objet de cette association est précisé dans ses statuts Article 2.

Titre 1 – Les Membres

Article 1 - Composition

L'association « Conseil de Filière Cheval Auvergne Rhône-alpes (CFC AuRa) » est composée « d'adhérents ».

- Des « **adhérents actifs** », répartis en cinq collèges :
 - 1^{er} Collège « **Elevage** »
 - 2^{ème} Collège « **Utilisation et valorisation sport et loisirs** »
 - 3^{ème} Collège « **Formation** »
 - 4^{ème} Collège « **Courses** »
 - 5^{ème} Collège « **Activités connexes** »
- Des « **membres partenaires** »
- Des « **membres qualifiés** »

Le tableau stipulant nominativement les membres avec leurs collèges et leur nombre de voix respectives est annexé au présent règlement.

Critères de répartition

Il est admis que chaque collège disposera d'un même nombre de voix dans la gestion du conseil de la filière.

Il est admis qu'un adhérent issu d'une fédération nationale doit se voir attribuer un nombre supérieur à un adhérent seulement régional.

Un adhérent actif ne peut pas détenir plus d'un tiers des voix dans son collège (*soit plus de 34 voix*).

La liste des adhérents est tenue à jour par le Conseil d'Administration qui effectuera les formalités prescrites par la législation en vigueur si certaines modifications l'exigent.

Le nombre de voix d'un nouvel adhérent sera déterminé par son collège d'affectation.

L'utilisation des voix d'un nouvel adhérent ne sera effective qu'à compter de l'année N+1

Article 2 - Cotisation

Chaque organisme ou association désirant adhérer au CFC AURA doit s'acquitter d'une cotisation annuelle fixée annuellement par le Conseil d'Administration et validée par l'Assemblée Générale.

Le versement de la cotisation annuelle doit être établi par chèque ou virement à l'ordre du CFC AuRa et effectué dans un délai de 60 jours suivant l'Assemblée Générale.

Toute cotisation versée est définitivement acquise.

Titre II - Fonctionnement de l'association

Article 3 - L'Assemblée Générale ordinaire

Voir statuts Article 10

Modalités de vote

Les questions sont soumises préalablement au vote des adhérents dans chaque collège.

Chaque représentant de collège porte le résultat du vote organisé en son sein (détails des votes POUR, CONTRE, ABSTENTION).

Exemple : Question portée aux votes : Proposition de porter à 300€ le montant de l'adhésion pour tous les adhérents : Résultats du Collège Elevage => 50 voix POUR, 40 voix Contre, 10 voix Abstention

Le nombre de voix pour chaque POUR, CONTRE, ABSTENTION de chaque collège sera cumulé entre tous les collèges pour faire ressortir le résultat global.

Les scrutins ont lieu par principe à main levée.

Les votes par procuration sont autorisés, mais chaque membre ne peut voter que dans son collège et peut être porteur d'un seul pouvoir de son collège.

Article 4 - L'Assemblée Générale extraordinaire

Voir statuts Article 11

Modalités de vote

Les questions sont soumises préalablement au vote des adhérents dans chaque collège.

Chaque représentant de collège porte le résultat du vote organisé en son sein (détails des votes POUR, CONTRE, ABSTENTION).

Le nombre de voix pour chaque POUR, CONTRE, ABSTENTION de chaque collège sera

cumulé entre tous les collègues pour faire ressortir le résultat global.

Les scrutins ont lieu par principe à main levée.

Les votes par procuration sont autorisés, mais chaque membre ne peut voter que dans son collège et peut être porteur d'un seul pouvoir de son collège.

Article 5 – Le Conseil d'Administration

Parmi les 5 membres élus du Conseil d'Administration du collège élevage, il devra y avoir un représentant des races de chevaux de trait, un représentant des races de chevaux de selle, un représentant des races asines au minimum.

Article 6 - Le Bureau

Voir statuts Article 13

Le directeur du CFC AuRa est systématiquement présent lors des réunions de bureau. Sauf, s'il est directement concerné par les décisions à prendre.

La convocation, mentionnant le jour, l'heure, le lieu, l'ordre du jour et tout document d'accompagnement, doit parvenir aux membres du Bureau 8 jours avant la réunion. Une feuille de présence sera signée par les participants.

Le compte rendu, approuvé par les membres du Bureau, sera envoyé aux membres du Conseil d'Administration dans les 8 jours suivant la réunion.

Quand l'ordre du jour le permet, la réunion de Bureau pourra avoir lieu par téléphone ou par visio. Sur demande de 50 % des membres du Bureau, une réunion du Bureau peut être provoquée.

Au-delà de 2 absences consécutives en réunion de Bureau, sans motif recevable, le Conseil d'Administration peut demander par vote le remplacement du membre défaillant.

Article 7 - Commission « Promotion »

La commission promotion a pour objet d'organiser des activités spécifiques mettant en avant la filière cheval AURA dans tous types de domaines inscrits dans ses activités et ce pour l'ensemble de ses collègues.

Article 8 - Remboursement des frais de déplacement du personnel et des membres du Bureau et du Conseil d'Administration

Les membres du Bureau, du Conseil d'Administration ainsi que le personnel du CFC AURA., peuvent demander le remboursement de leurs frais de déplacement.

Ils seront calculés sur la remise d'un ordre de mission, document type établi par la chargée de mission, signé par le Président ou un membre du bureau.

L'objet de l'ordre de mission doit rentrer dans le cadre d'actions définies par le Conseil d'Administration.

(base : train 2ème classe – repas plafonné à 25 euros – nuitée + petit déjeuner plafonnés à 100 euros et 120 à 150 euros à Paris et Lyon et grosses métropoles).

Article 9 - Personnel du CFC AuRa

Pour permettre le bon fonctionnement du CFC AURA., celui-ci dispose de personnel et appliquera la Convention Collective nationale des Centres Equestres. Pour tout ce qui n'y serait pas prévu, il sera fait application du Code du Travail.

Il peut être fait appel à des stagiaires pour mener les différentes études et missions sur approbation du Conseil d'Administration.

Le personnel est placé sous l'autorité et la responsabilité directes du Président.

Article 10 - Dispositions diverses

Le présent Règlement Intérieur peut être modifié sur proposition du Conseil d'Administration avec approbation de l'Assemblée générale.

Approuvé par l'Assemblée Générale du